

Conseil municipal du:

20 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 20 décembre à 18h00, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude VITEL, Maire.

Etaient présents :SAMSON-RAOUL Caroline;LE ROY Pierre;THOMAS David; LE GUEN Anita, LE MEUR Yves ;LE SENECHAL Caroline ;OLLIVIER Patrick ;PAUL Mickael ; FAVEAUX Roseline ; LE ROLLAND Marie-Aimée ;CLECH Chantal représentée par LE ROLLAND Marie-Aimée ; QUEMENER Marie-Paule représentée par LE GUEN Anita ; DELAUNAY Yvon représenté par le MEUR Yves ; BOCHER Georges représenté par PAUL Mickaël.

Etaient absents :

Madame LE GUEN Anita a été nommée secrétaire

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

Monsieur le Maire expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui expose que :

« L'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut aussi, sur décision de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits reportés), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation donnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits. Les crédits visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif 2020 dès son adoption par l'assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions, le budget primitif 2019 et les décisions modificatives y afférant, le montant de la section d'investissement s'établit comme suit :

Chapitre 21 : immobilisation corporelles 109 900 €

Je vous propose de m'autoriser à ouvrir les crédits par anticipation au budget primitif 2020 et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget 2019 conformément à la réglementation selon la répartition par nature suivante :

Chapitre. 21 : immobilisation corporelles :109 900 € x 25 % = 27 475 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à ouvrir ces crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Pour copie conforme
Le Maire*